

L'Alliance nationale de sociétés féminines suisses : [1ère partie]

Autor(en): **Zellweger, Elisabeth**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **12 (1924)**

Heft 196

PDF erstellt am: **23.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-258258>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

dont le programme concorde en général, sauf une exception, avec celui du parti La Follette, et qui marquent très fortement leur intention de soutenir la prohibition anti-alcoolique.

Il sera très intéressant de voir ce qui résultera de cette tentative, qui nous ramène à la question si souvent discutée de l'attitude des femmes vis-à-vis des partis politiques. Jusqu'à présent, l'expérience paraissait avoir prouvé que c'était par leur collaboration à ces partis que les femmes réussissaient le mieux à représenter les intérêts féminins. Mais voici qu'à côté des Américaines, les Allemandes se plaignent que, lors de l'élaboration des listes de candidats, les comités de partis ne réservent aux femmes que des places en queue de liste, qui, avec la proportionnelle leur assurent peu de chances de succès, et annoncent que, lors des prochaines élections du Reichstag, elles feront leurs listes à elles qui ne porteront que des noms de femmes. C'est une évolution qui semble se dessiner dans la politique féminine.

Les Américaines ne peuvent cependant pas se plaindre de tous leurs concitoyens, puisque le Texas a élu, par plus de 200.000 voix une femme, Mrs. Ferguson, gouverneur de cet Etat. C'est la première fois que dans tous les Etats-Unis le fait se produit. Et il y aurait toute une histoire bien amusante à conter d'un mari qui estimait que « la place de la femme était à son foyer », qui lui-même était gouverneur du Texas, qui démissionna à la suite de toutes sortes d'intrigues politiques, et qui maintenant voit sa femme arriver à ce poste d'honneur et de responsabilité... Mais cela nous entraînerait trop loin. Bornons-nous à signaler en terminant le fait que Mrs. Ferguson est une antialcooliste convaincue : cela réjouira nombre de nos lectrices,

E. GD.

L'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses¹

Lorsque, en février passé, il fut décidé de présenter, à l'occasion de ce vingt-cinquième anniversaire, l'histoire de l'Alliance à l'Assemblée de Berne, nous n'avions toutes qu'un espoir, c'est que M^{lle} de Mülinen voulût bien se charger de ce travail et nous reporter au temps où quatre Sociétés, sous l'impulsion donnée par le I^{er} Congrès suisse pour les Intérêts féminins, tenu à Genève en 1896, se groupèrent et devinrent, en l'année 1899, le noyau de la future Alliance. Bien qu'elle fût déjà atteinte par la maladie, nous espérions qu'une fois encore elle en triompherait. Quand elle nous écrivit qu'elle ne pouvait entreprendre l'histoire de l'Alliance, l'espoir nous restait de la voir du moins aujourd'hui parmi nous, en compagnie des autres fondatrices, M^{mes} Vidart, Boos-Jegher et Duvillard. Hélas! il n'en est rien; elle nous a été reprise.

Mais à la demande du Comité de l'Alliance, j'ai cherché à donner une idée du développement de notre Fédération de façon aussi exacte que possible, et d'après des rapports et des procès-verbaux, puisque ce n'est qu'en 1912 que je pris part pour la première fois à une assemblée de l'Alliance. Cette étude m'a procuré de grandes joies et m'a fait aimer encore plus l'Alliance, en me faisant connaître mieux son histoire. Je ne puis qu'espérer faire partager quelque peu à d'autres cette joie et cet intérêt.

En septembre 1899, quatre Sociétés décidèrent de fonder l'Alliance; c'étaient *Die Frauenkonferenzen zum eidgenössischen Kreuz*, de Berne, dont la présidente était M^{lle} Hélène de Mülinen; *l'Union des Femmes de Genève*, présidée par M^{lle} Camille Vidart; *l'Union des Femmes de Lausanne*, présidée par M^{me} Duvillard-Chavannes, et *l'Union für Frauenbestrebungen de Zürich*, sous la présidence de M^{me} Boos-Jegher. Ces quatre présidentes étaient secondées par M^{me} Chaponnière-Chaix, de

¹ Travail présenté à l'occasion du XXV^{me} anniversaire de l'A.N.S.F. à Berne.

Genève, M^{me} Pieczynska et M^{lle} Fanny Schmid, de Berne, et M^{lle} Krafft, de Lausanne.

Les Sociétés fondatrices adressèrent, en février 1900, un appel à toutes les Sociétés féminines de la Suisse, les invitant à se joindre à l'Alliance, dont le triple but était:

- 1^o de favoriser le rapprochement et l'entente des Sociétés entre elles;
 - 2^o d'agir en commun auprès des autorités fédérales;
 - 3^o de représenter les femmes suisses vis-à-vis de l'étranger.
- Cet appel débutait ainsi:

La capacité de former des alliances est à l'origine même de la force et de la prospérité de notre peuple. La tradition et l'histoire s'accordent à nous montrer les confédérés trouvant dans une entente réciproque, librement consentie, la garantie extérieure de leur liberté et un principe fécond de développement intérieur. Ce furent ces premières alliances qui trempèrent le caractère national et firent des Suisses une nation, ferme au dedans, une au dehors. A travers toutes les phases de son histoire et jusqu'à aujourd'hui, notre peuple a toujours su faire face à des nécessités nouvelles en étendant et en fortifiant le lien fédéral.

A nous aussi, femmes suisses, les dernières décades du siècle qui finit ont imposé des tâches ignorées des époques précédentes. La transformation de tous les rapports sociaux, cause de misères et de périls nouveaux, a fait surgir parmi nous ne nombreuses associations dont l'activité bienfaisante se répand dans le pays tout entier: Amies de la Jeune Fille, Associations pour le relèvement moral, Société d'Utilité publique des femmes suisses, etc.

Nous avons en commun bien des aspirations; nous sommes unanimes, par exemple, à vouloir l'élévation de l'âge de protection de la jeune fille, une répression plus sévère des attentats à la moralité, la protection des enfants contre les mauvais traitements, l'amélioration de la condition légale de la femme mariée; mais quel sera l'organe de nos desiderata? Qui, au nom de toutes, les portera à la connaissance de la nation et de nos autorités? — « Quand vous serez toutes d'accord pour nous faire parvenir des vœux bien définis, nous en tiendrons compte et nous y ferons droit », ne cesse-t-on de nous répéter en haut lieu.

Femmes suisses, n'aurons-nous pas la sagesse de suivre ce conseil? La conviction de sa valeur a fait naître en nous le désir de grouper en une vaste Alliance nos diverses sociétés féminines, et de créer un centre de ralliement pour l'action commune. Nous ne songeons point à donner à cette Alliance un rôle prépondérant, rôle qui risquerait d'entraver les Sociétés dans leur activité individuelle.

Les buts de l'Alliance étaient ainsi définis autant que cela pouvait se faire, et un projet de statuts établissait en outre de façon concise sa constitution et ses possibilités d'action.

Le seul énoncé de son triple but évoquait déjà les difficultés de réalisation. Et, de ce fait, l'activité de l'Alliance a été, dès ses débuts, une lutte souvent sans grands résultats; combien de souhaits exprimés par les femmes, après de mûres réflexions, n'ont-ils pas été mis de côté!

M^{lle} de Mülinen fut élue présidente, et dès la première Assemblée générale de l'Alliance, tenue à Berne le 27 Avril 1901, elle pouvait constater que l'appel avait été entendu et que, aux dix-sept sociétés qui s'étaient groupées en 1900, neuf sociétés nouvelles s'étaient jointes au cours de l'année 1901; ces vingt-six Associations comptaient neuf mille six cents femmes de toutes les parties du pays et de toutes les positions sociales. Ainsi se trouvait exaucé le vœu des fondatrices de grouper des femmes de toutes conditions.

Une tâche sérieuse attendait l'Alliance, car se discutait alors le Code civil suisse, ce Code qui, comme disait M^{lle} de Mülinen, devait à la fois consacrer nos droits anciens et abolir de vieilles injustices. Elle sut éveiller par ses paroles chaleureuses l'intérêt des femmes pour le Code civil, leur représentant qu'il les concernait aussi bien que les hommes et qu'elles pourraient se repentir trop tard de ne pas s'en être occupées.

Si la maison du peuple suisse doit rester une maison où il puisse habiter, disait-elle, la femme suisse doit collaborer à sa reconstruction; si tous, hommes, femmes et enfants, doivent y vivre heureux, la femme doit être consultée et donner son avis quant à la reconstruction et à l'organisation intérieure de cette maison. Elle ne doit pas se borner à y mettre des fleurs quand elle sera complètement édifiée, mais elle doit surtout et avant tout montrer comment il faut s'y prendre pour que tous, les enfants, les faibles, les petits, ceux qui ne savent point agir par eux-mêmes, s'y sentent à l'aise et

y jouissent de leurs droits. Elle doit s'en préoccuper comme s'en préoccuperait une mère. Et c'est alors seulement qu'elle sera la vraie femme et l'épouse traitée en égal de l'homme noble et courageux. Nous voulons être des égales, car c'est un peuple de mineurs que celui qui maintient ses femmes dans une situation inférieure.

Ce fut en premier lieu du droit matrimonial dont s'occupèrent les femmes, et elles se rallièrent au système de l'indépendance des biens, c'est-à-dire de la séparation. Elles demandèrent en outre de faciliter la recherche en paternité et d'introduire dans la loi future les dispositions suivantes:

1° que la pension alimentaire soit due aux enfants jusqu'à l'âge de 16 ans;

2° que cette pension soit payée, si le père fait défaut, par la famille ou par la commune du père;

3° que la recherche en paternité ne puisse être refusée que si la mère a vécu de la prostitution. (Le texte actuel qui parle d'« inconduite » est trop vague et permet de tourner la loi.)

4° que la tutelle des enfants appartienne de droit à la mère et qu'elle ne lui soit refusée que si elle paraît incapable de l'exercer.

Déjà alors, il se trouvait des âmes inquiètes qui mettaient en garde contre une action trop prompte! Et déjà, alors, on parlait du Code pénal fédéral, et on était très loin de penser que vingt-trois ans après, aujourd'hui même, il serait encore à l'étude! L'Alliance réclamait à ce sujet la protection plus efficace de l'enfance contre des parents dénaturés, des sanctions plus fortes contre les actes immoraux commis sur des enfants, et l'observation plus rigoureuse de l'art. 35 de la Constitution fédérale concernant les jeux de hasard.

M^{lle} de Mülinen prononça, à l'Assemblée de 1901, au sujet de la protection de l'enfance, un discours qui fit une très grande impression. Sa conviction profonde se transmet à l'auditoire ému et silencieux, et, vraiment, cet émoi est compréhensible quand on réalise que, d'après les notions confuses du droit alors en vigueur, le vol d'une somme de cinq francs pouvait être puni plus sévèrement qu'un attentat aux mœurs commis sur la personne d'un enfant!

Nous sommes reconnaissantes, disait le rapport de cette Assemblée, que M^{lle} de Mülinen ait projeté la lumière sur de pareilles tristesses, et nous espérons voir adopter dans le nouveau Code son projet établissant trois degrés dans l'âge de protection de l'enfant: les délits contre des enfants de moins de dix ans doivent être considérés comme des crimes graves; ceux commis sur des enfants de 10 à 16 ans comme des crimes; et ceux commis sur des enfants de plus de seize ans, mais encore mineurs, comme des délits simples.

Ainsi s'exprimait le rapport de ces temps déjà lointains, et, comme vous le savez, nous attendons encore la réalisation de ces vœux! Ce même rapport se terminait par ces mots: « Toute la journée durant, l'on a eu le sentiment que l'Alliance sait ce qu'elle veut, qu'elle voit clairement son but, qu'elle sait aller de l'avant sans perdre la juste mesure et sans dévier de son chemin. »

Les autorités partagèrent, il faut le croire, cette opinion, puisque le Département fédéral de Justice accorda aux femmes le droit d'être représentées dans la Commission chargée d'élaborer le futur Code civil suisse. Mais cette représentation des femmes fut confiée à un homme, le professeur Gmür, car il ne paraissait point encore indiqué d'offrir à une femme un siège et un droit de vote en matière officielle.

L'année suivante, l'Assemblée générale se tint à Zurich, car il fallait faire connaître l'Alliance à travers toute la Suisse. M^{lle} de Mülinen, en ouvrant la séance, prononça les paroles suivantes:

C'est une période riche et féconde que celle qui nous sépare de notre Assemblée de l'an dernier, un temps où nous avons semé, et où nous avons grandi. Le champ de travail qui s'étendait devant nous, femmes, était vaste, et tandis que nous nous efforcions de mener la charrue d'une main, nous ensemencions de l'autre presque au même moment. Lentement, mais clairement, nous sommes venues à la conscience que nous aussi, femmes suisses, nous pouvons dire: « Aide-toi, le ciel t'aidera », que des plaintes oisives ne servent à rien ni à personne, et que c'est seulement par notre travail et notre collaboration que nous pouvons contribuer à la prospérité de la collectivité que nous aimons.

Nous avons envoyé, dans le courant de cette année, quatre péti-

tions, puisque c'est la seule voie qui nous soit ouverte et qu'on nous reconnaît légalement, le droit d'adresser des prières. Mais puisque l'Evangile lui-même nous apprend que la prière incessante d'une femme a fini par être entendue, même par un juge inique, combien davantage sera-t-elle entendue d'un juge juste! Et que nos législateurs veulent être justes, c'est ce qu'ils ont prouvé en accordant aux femmes d'être représentées dans la Commission du Code civil. Nous devons cette mesure à M. le professeur Huber, qui, bien qu'il estime prématuré le principe de la complète égalité entre époux, et du droit de la femme à diriger elle-même l'emploi de sa fortune dans la vie commune, a soutenu très chaudement le droit de représentation de la femme à cette Commission.

A cette époque, la présidente pouvait également parler d'une requête présentée de concert avec d'autres Associations féminines, fait d'autant plus réjouissant que toutes n'avaient pas été également favorables à la formation de l'Alliance. Les 39 Sociétés de l'Alliance, groupant à ce moment 10.633 femmes, avaient, en effet, demandé la protection complète des mineures, en accord avec d'autres Associations, cette pétition parlant ainsi au nom de 26.000 femmes. Il est vrai que les juristes trouvèrent à cette occasion que les revendications féminines allaient beaucoup trop loin; mais, comme le disait M^{lle} de Mülinen,

aussi longtemps que les hommes puniront aussi sévèrement le vol et les atteintes à la propriété, les femmes ne cesseront pas de réclamer que les attentats aux mœurs commis sur la jeunesse soient punis de sanctions plus fortes qu'auparavant. Nous, femmes, nous voulons une jeunesse chaste, nous voulons une race moralement pure, et personne, pas même une Commission du Code pénal, ne pourra jamais se mettre en travers de cette volonté. Si nos législateurs se taisent, ou croient se tirer d'affaire par des paroles dilatoires, alors, aussitôt, les femmes jusqu'ici patientes et muettes, commenceront à parler bien haut. Nous siégeons aujourd'hui dans une salle de tribunal, c'est-à-dire dans une salle où hommes et femmes sont amenés pour porter la responsabilité de leurs actes. Eh bien! dans une autre salle de tribunal en Suisse, un jugement a été prononcé contre un homme qui avait assailli une enfant de dix ans, et lui avait causé un mal sans doute irréparable, un jugement a été prononcé, qui résonne comme un soufflet sur tous nos efforts. S'il doit toujours en être ainsi, et si nous devons toujours continuer à nous plaindre en vain, alors, femmes suisses, ce sera à Dieu et à notre peuple de juger!

Malheureusement, vingt-trois années n'ont guère amélioré la situation, et nous, femmes, sommes encore obligées de partir en guerre contre les mêmes abus.

Combien M^{lle} de Mülinen désirait gagner à l'Alliance des collaboratrices et des Sociétés appartenant à toutes les classes de la population, c'est ce que nous voyons à la fin de son rapport annuel.

Nos Sociétés appartiennent, comme vous le voyez, à toutes les classes de notre peuple. Nous en sommes reconnaissantes et joyeuses, car c'est la preuve que chaque jour l'idée prend plus de force, que nous sommes solidaires et que nous avons besoin les unes des autres. Les intellectuelles sans impuissantes sans le concours des paysannes et des ouvrières, et à celles-ci, de leur côté, manque, sans la collaboration de celles-là, le lien qui nous réunit. Si nous continuons à marcher ainsi dans l'union, l'amour fraternel finira par être plus fort que la haine de classe.

Mais autre chose me paraît encore, dans les récentes adhésions que nous avons reçues, significatif de l'orientation que nous devons prendre. Quatre grandes Associations ouvrières nous ont tout récemment manifesté leur confiance, en espérant que nous les aiderions à faire comprendre la nécessité de leurs revendications en faveur de leur situation particulière. Nous devons de la sorte nous sentir toutes aiguillonnées à nous préoccuper davantage de la situation souvent si misérable de nos ouvrières, et nous devons chercher les moyens de leur venir en aide. Ce n'est pas assurément là une tâche facile, mais une tâche qui exige beaucoup de travail, de force, de réflexion et une chaude sympathie. La protection légale de l'ouvrière, dont nous attendons l'extension avec confiance, doit être examinée de très près, avec beaucoup de prudence, car, introduite et organisée avec légèreté, elle risquerait de devenir une arme à deux tranchants, qui pourrait infliger de profondes blessures. En effet, une protection spéciale de l'ouvrière ne risquerait-elle pas de traiter la femme en mineure, comme un être humain de second rang, et ne risquerait-elle pas de forger pour elle de nouvelles chaînes, c'est ce que nous devons étudier soigneusement et mûrement peser avec les ouvrières. Mais, en tout cas, nous saluerons avec joie une législation protectrice de la femme en couches, car cette loi ne marquerait

pas notre faiblesse à nous autres femmes, mais notre force! Ce qui est certain, c'est que, s'il est élaboré une législation protectrice de la femme ouvrière, elle ne le sera pas sans la collaboration des femmes, ni sans que les ouvrières elles-mêmes aient été consultées. Mais pour que cette consultation soit fructueuse, et qu'il n'en résulte pas, à la suite d'une amélioration passagère, un mal peut-être profond, notre Alliance doit se préoccuper de très près de cette question, et je voudrais ici mettre sur le cœur de toutes les femmes de s'intéresser de toute leur chaude sympathie à la détresse des ouvrières. Car nous sommes là pour venir en aide aux opprimés: secourir son prochain est le devoir de l'homme et la grande joie de la vie, et les femmes ne doivent jamais oublier que si nous voulons être égales aux hommes de toutes choses dans l'Etat, égales comme influence par l'exercice de nos droits de citoyens, ceci n'arrivera que lorsque nous compenserons notre force physique inférieure par notre force plus grande pour le bien.

C'est au cours de cette Assemblée qu'il fut question de la représentation des femmes suisses à l'étranger, et M^{me} Chaponnière-Chaix fit une communication sur le Conseil International des Femmes, qui, fondé à Washington en 1888, aspirait à grouper les Sociétés nationales féminines du monde entier, se proposant comme but la lutte contre l'ignorance et l'injustice sous toutes leurs formes. Il fut décidé, après que les ouvrières surtout se fussent prononcées en faveur de l'adhésion au Conseil International, que l'on consulterait les Sociétés affiliées. Dès l'année suivante, notre Alliance nationale faisait partie du Conseil International.

En 1902, l'Alliance fit un grand pas en avant. Après avoir pris connaissance d'une proposition de l'*Union für Frauenbestrebungen* de Zurich quant au droit de suffrage féminin en matière d'église, d'école et d'assistance, toutes les déléguées décidèrent l'envoi d'une pétition à la Conférence des Eglises réformées évangéliques, à Frauenfeld, qui avait à son programme le vote ecclésiastique féminin. L'Alliance, appuyée par une résolution de la Société des Femmes de ménage de Berne, se déclarait favorable au vote ecclésiastique, et ce ne fut pas sans produire quelque effet à la Conférence. Mais nous constatons, hélas! que les femmes suisses sont loin, encore aujourd'hui, de posséder toutes le suffrage en matière ecclésiastique!

La réunion publique du soir de cette Assemblée tenue à Genève fut consacrée aux Caisses d'assurances et aux Ligues d'acheteurs.

La tâche de l'Alliance était, entre temps, devenue de plus en plus lourde, car il existait déjà alors plus d'une Société qui ne semblait pas se rendre compte que le fait d'appartenir à l'Alliance entraînait certaines obligations. Les plaintes du Comité d'alors ne ressemblait-elles pas aux nôtres, quand nous lisons dans le rapport « qu'il serait bien désirable que les Sociétés veuillent prendre la peine de nous répondre, ne serait-ce que par quelques mots, quand nous les questionnons? » et aussi lorsque le rapport conclut en ces termes:

Permettez-moi, pour terminer, de vous rappeler, Mesdames, que votre Comité n'est que votre pouvoir exécutif et que vous êtes tout par vous-mêmes, c'est-à-dire que c'est de vous et de votre initiative que procèdent les travaux et l'expression des besoins que vous pouvez ressentir. C'est donc de vous uniquement, et non de votre Comité, que dépend la force motrice qui peut rendre notre Alliance utile et efficace. Je tiens à vous faire remarquer ceci une fois de plus en vue des questions qui nous sont quelquefois posées. Votre Comité n'a pas le privilège de créer des œuvres d'utilité publique ou de philanthropie, qui nous rendraient populaires plus aisément, tel n'est pas son but et sa raison d'être; c'est une tâche plus ardue qui lui est échue, mais qu'il remplit avec joie lorsque vous voulez bien la lui confier.

Quand, en 1904, l'Alliance se réunit à Aarau, elle dut s'occuper, une fois de plus, du Code civil. Dans le courant de l'année avait été envoyée à l'Assemblée fédérale et à ses Commissions la pétition présentée précédemment, en 1901, au Département fédéral de Justice, car le projet de Code civil avait été soumis aux Chambres durant la session de juin. A la première pétition avait été ajoutée une requête quant au régime de la séparation de biens.

Le programme de cette Assemblée d'Aarau était particulièrement chargé, et nous serions presque tentées de plaindre ces déléguées, qui siégeaient de 3 à 6 heures, prenaient en commun le repas du soir, assistaient dès 8 heures à une séance publi-

que pour recommencer le dimanche, à 10 heures et demie, et, après le diner de midi, reprenaient le travail jusqu'à 4 heures et demie! Les femmes ont appris à ne pas charger outre mesure leurs programmes. Mais autrefois, en ces temps des débuts, tant de questions forçaient l'attention, que l'on ne pouvait jamais l'en saisir assez vite. Aujourd'hui, nous sommes plus patientes; nous avons, hélas! appris à attendre. Depuis des siècles, les femmes ont toujours attendu...

Il peut y avoir quelque intérêt à lire un passage du procès-verbal concernant l'affiliation de syndicats. La Société bernoise des ouvrières de la soie ne pouvant continuer à mener une existence indépendante, ses membres adhèrent à l'Association du textile, composée de femmes et d'hommes, et durent, par conséquent, quitter l'Alliance. Elles s'informèrent des conditions qui permettraient à l'Association du textile de s'affilier à l'Alliance, et il leur fut répondu qu'une section de femmes, comptant au minimum dix membres, sous la direction d'un comité autonome et tout à fait indépendant du syndicat en ce qui concernait les affaires de l'Alliance, pourrait être reçue. Comme la section existait et réunissait toutes ces conditions, elle entra dans l'Alliance.

(A suivre.)

ELISABETH ZELLWEGER.

De-ci, De-là...

Auteurs féminins contemporains aux Etats-Unis.

Le prix Pulitzer pour 1924 pour « le meilleur roman américain représentant l'atmosphère de la vie américaine et le plus haut degré de la culture américaine » a été attribué à une femme, Margaret Wilson, pour son œuvre: *McLaughlins, l'homme capable*, qui avait déjà été couronné à un autre concours. Ceci en attirant l'attention sur les femmes écrivains, permet de réaliser la grande place qu'elles tiennent dans la littérature d'outre-Atlantique. Leur chef incontesté est Edith Wharton, dont le dernier ouvrage, évoquant le New-York d'autrefois, est écrit de sa meilleure plume, concise et ironique; mais la jeune génération présente aussi des candidates à ce premier rang. On peut citer Willa Cather, qui sait aussi bien broser une large fresque comme *Mon Antonia* que peindre une délicate miniature comme *la Dame perdue*, avec chaleur, simplicité et un sens entendu des nuances; Fannie Hurst, connue par l'émotion et la vigueur de ses œuvres précédentes, alors qu'elle inaugure un genre nouveau avec *Lemnos*; Edith Ferber, dont les qualités dramatiques s'épanouissent dans certaines parties de *Si Grand*; Dorothy Canfield, dont le bon sens et le talent d'évocation se combinent harmonieusement avec une rare compréhension des nécessités modernes d'adaptation de la mentalité des parents à celle de leurs enfants.

Parmi les écrivains d'un autre genre, il faut mentionner Ida Tarbell, qui a publié la meilleure biographie de Lincoln qui existe; Alice Brown, dont les poèmes s'inspirent du rythme grec; Edna Millay, l'auteur du *Harpiste*, et Elinor Wylie, qui fait s'entrechoquer des sonorités d'épées dans *l'Armure noire*; et enfin Amy Lowell, qui est peut-être la plus intéressante de toutes, aussi bien par sa biographie de John Keats, que par ses poèmes inspirés par des divinités chinoises, et tout parfumés d'un encens brûlant. Toutes en tout cas interprètent magiquement la vie contemporaine.

(The Woman Citizen.)

Une vaillante femme.

M^{me} Degrendel, une habitante du village de Metereen, dans le nord de la France, a reçu, le 5 octobre dernier, la Légion d'Honneur des mains du préfet. Veuve depuis 1913, elle vit cinq de ses huit enfants s'enrôler, dont trois sont morts. Restée seule avec ses filles, elle continua vaillamment à exploiter sa grande ferme, tout près du champ de bataille, et qui tomba plusieurs fois aux mains de l'ennemi. Actuellement, M^{me} Degrendel a complètement reconstruit et restauré sa propriété.

Les femmes et l'aviation en France.

Un correspondant de l'*Echo de Paris* suggère que les femmes aviatrices (on compte 30 femmes, qui pilotent des avions, aux Etats-Unis seulement) forment une association pour défendre leurs intérêts professionnels et surveiller l'admission de nouvelles candidates. Il serait, en effet, à souhaiter particulièrement que ce soient